C. 91.
Magenthies
F18-3
-29353
Czec
Fre
2776

LIBERTE, ÉGALITE,

FRATERNITÉ, OU LA MORT.

A LA CONVENTION NATIONALE.

PROCÈS SANS EXEMPLE.

SOUTENU par Jean-François Magenthies, sans-culotte, à compter du 16 août 1781 (*vieux style*) jusqu'à ce jour, 4 prairial, l'an deuxième de la république française, une et indivisible, tant contre Jean-Baptiste Magon-Labalue, son dépositaire infidèle (d'une somme de huit millions deux cents neuf mille neuf cents quarante-neuf livres dix sous tournois, soit pour capital, et soit pour intérêt,) que contre tous les mortels qui se sont coalisés avec lui, dit Magon-Labalue.

Terribles réflexions à peser dans la balance de la justice du peuple français.

Magenthies, sans-culotte, secondé par la simple nature, protégé, soutenu, guidé, dirigé et favorisé par l'Etre suprême, le grand maître des destinées, n'a pas cessé de prêcher la vérité et la raison, à compter du 16 août 1781, jusqu'à ce jour, aux yeux de la nation entière, aux yeux de tous ses représentans, à commencer par les état généraux, aux yeux de la loi et de la justice la plus terrible.

Magon-Labalue, ci-devant banquier de la ci-devant cour, agent commendé, protégé, soutenu,

THE NEWBERRY LIBRARY

guidé, dirigé et favorisé par les tyrans, par les despotes et par leurs créatures, n'a pas cessé de prêcher le mensonge, l'orgueil, et l'imposture (pour voler avec sécurité Magenthies son commettant) aux yeux de la nation entière, aux yeux de tous ses représentans, aux yeux de la loi et de la justice la plus terrible.

Les dons précieux de la nature, ont déployé tous leurs pouvoirs en faveur de la vérité et de la raison de Magenthies.

La puissance et la justice de l'Etre suprême, ont déployé toute leur force pour faire triompher Magenthies, son innocence, ses droits et sa raison aux yeux de tous les peuples de la terre.

L'Etre suprême qui dirige les destinées et toutes les fécondités de la nature, a renversé le trône, anéanti les tyrans, les despotes, le clergé, la noblesse, les parlementaires, la haute finance, la haute banque et les plus cruels conspirateurs de la France. Magon-Labalue est enfin sous le glaive de la loi, ainsi que tous les biens qu'il a acquis par le mensonge, l'orgueil et l'imposture.

La convention nationale approfondira sans doute ces terribles réflexions aujourd'hui; la convention nationale enfin, les prendra dans la plus grande considération, et lancera en conséquence un décret suprême, qui ordonne à la trésorerie nationale, de porter Magenthies, créancier de la nation, sur le grand livre, pour une somme de huit millions deux cent neuf mille neuf cent quarante-neuf livres 10 sous tournois, laquelle somme est une créance privilégiée de Magenthies, contre Magon-Labalue son dépositaire infidèle et contre tous ses biens, meubles et immeubles, le tout conformément aux délaissemens que le citoyen Magenthies a souscrit au profit de la nation, suivant sa procuration du 20 février 1793, et suivant le mode de la quittance qui lui reste à faire à la trésorerie nationale, l'un et

l'autre déposé au comité de législation, et auxquels il se réfère aujourd'hui.

En conséquence de ces terribles réflexions, l'anéantissement de Magon-Labalue, agent des tyrans, doit suivre, sans retardement, l'anéantissement de la tyrannie.

En conséquence de ces terribles réflexions, le triomphe de Magenthies, sans-culotte, homme qui n'a jamais eu d'autre ambition que celle de faire le bien, doit suivre sans retardement, le triomphe du peuple français.

A Paris, le 4 prairial, l'an 2me. de la république française, une et indivisible.

J.-F. MAGENTHIES,

Section de l'Unité, rue du Colombier N°. 16.

Le citoyen JEAN-FRANÇOIS MAGENTHIES,

A tous ses créanciers légitimes.

O vous ! mes créanciers légitimes ! ô vous, qui m'avez fourni et confié véritablement le montant de mes obligations, signées et paraphées de ma main, et qui m'en avez remis volontairement la valeur, soit en numéraire, soit en marchandises, et soit en assignats, je vous communique aujourd'hui la dernière adresse que j'ai faite, le 4 prairial présent mois, à la convention nationale, où elle a été distribuée au nombre de huit cents exemplaires.

Je vous communique encore que le bruit public répand que les scélés ont été enfin levés chez Jean-Baptiste Magon-Labalue, mon dépositaire infidèle d'une somme de *huit millions deux cent neuf mille neuf cent quarante-neuf livres dix sols tournois, soit pour capital, et soit pour intérêt.*

Je vous communique au surplus *qu'il a été trouvé chez ce vieux et consommé financier, banquier public et agent de l'ancien gouvernement, des valeurs énormes, soit en numéraire, or et argent, soit en diamans, soit en autres bijoux, soit en argenterie, soit en assignats, et soit en tous autres effets précieux; l'on y a trouvé aussi des registres, papiers et correspondances, mais particulièrement des registres* SECRETS, *qu'il avoit cachés, dans des endroits couverts par des tapisseries presque impénétrables.*

Il y a lieu d'espérer que les comités de sûreté générale et de salut public, donneront incessament une publicité éclatante sur cette fameuse levée des scéllés chez Magon-Labalue, et sur l'énumération, la valeur

intrinsèque des objets précieux et extraordinaires, qui ont été découverts et trouvés chez cet homme, âgé de quatre-vingt et quelques années ; oui, chez ce mortel qui de tout temps en a imposé au public, par sa soi-disante réputation, par son soi-disant crédit, par sa soi-disante fortune, et par son mensonge, son orgueil et son imposture, mais particulièrement dans une affiche qu'il osa placarder sur les murailles de Paris, en 1792 : le tout pour perdre Magenthies, son comettant, dans l'opinion publique ; mais au fond Magon-Labalue n'a été que le plus fin, le plus ruzé, le plus consommé, le plus grand fripon et le plus grand criminel que la France ait jamais eu dans son sein, et les preuves matérielles et testimoniales sont au grand jour contre lui.

O toi, grand Etre suprême ! tu le sais, si le Châtelet, le parlement de Paris, et les conseils du ci-devant roi *avoient été justes*, il y a long-temps que Magon auroit été condamné à me restituer mon dépôt : mais non, les ministres et magistrats de l'ancien régime ont tolléré le crime de Magon-Labalue, pour s'approprier sans doute avec lui les fruits de tous ses forfaits.

Si l'assemblée constituante avoit pris les mêmes mesures que viennent de prendre les comités de la convention nationale contre Magon-Labalue, j'aurois payé depuis long-temps tous mes créanciers légitimes ; je me serois évité la douleur d'en augmenter le nombre, et j'aurois eu la consolation de secourir mon épouse chérie et mes enfans.

Si l'assemblée législative avoit pris les mêmes mesures que viennent de prendre les comités de la convention nationale contre Magon-Labalue, il y a long-temps qu'il auroit été démasqué pour tout ce qu'il est, et pour tout ce qu'il vaut.

Hélas ! la divinité, toujours suprême et toujours

juste avoit réservé aux vertueux, aux courageux et aux intrépides républicains, les représentans du peuple souverain à la convention nationale, le droit et le pouvoir absolus de lancer la puissance de la nation pour démasquer les crimes et les forfaits terribles qu'a commis Jean-Baptiste Magon-Labalue pour compromettre la patrie, pour voler la république, et pour voler Magenthies, son comettant.

Au milieu de tous ses forfaits, Magon-Labalue n'avoit que des amis les plus puissans; mais lorsque Hérault-Séchelles, son parent et son ami, a été guillotiné, il a perdu alors le plus ferme appui qui lui restoit dans le sein de la convention nationale.

Tous les amis de Magon-Labalue ont été les vrais amis et les vrais soutiens du crime, ils ont été en même-tems les plus cruels ennemis du peuple français; mais l'Etre suprême a permis qu'ils ont péri ignominieusement sur l'échaffaud; et s'il en reste encore de ces ennemis du peuple, ils périront tous de même.

Quant à moi soussigné, je n'ai jamais eu que des ennemis puissans; mais c'étoient des mortels, que j'ai voué au plus grand mépris, parce qu'ils étoient trop vicieux pour pouvoir juger et apprécier la vérité et la pureté de mon ame, qui n'a jamais cessé d'être fidelle à ma patrie, et qui ne cessera jamais de lui offrir mon amour, mes biens, mon sang et ma vie. L'Etre suprême qui l'a connue, et appréciée dans tous les temps, la connoît à fond. L'Etre suprême enfin est mon véritable ami, et je n'en connoîtrai jamais d'autres.

Magon-Labalue est sous le glaive de la loi, et le tribunal criminel révolutionnaire portera bientôt, sur sa tête, le jugement qui est dû à ses forfaits.

Quant à moi, enfin soussigné, en ma qualité de créancier privilégié contre Magon-Labalue, et contre tous les biens meubles et immeubles, j'attends avec impatience, un décret suprême de la convention nationale, qui me reconnoisse créancier de la nation, suivant les délaissemens que j'ai souscrit à son bénifice par ma procuration du 20 février 1793; alors je montrerai jusqu'à l'évidence ma probité et mon honneur à mes créanciers légitimes, en leur payant tout ce qu'ils m'ont remis en capital et intérêt, sans aucune retenue; et toute personne qui m'auroit fourni une valeur quelconque n'aura pas besoin d'être munie de mon titre, pour recevoir son dû légitime.

A Paris, le 28 prairial, l'an deuxième de la républiqne française, une et indivisible.

Je suis avec vérité, liberté, unité, égalité, fraternité ou la mort,

MES CRÉANCIERS LÉGITIMES,

J.-F. MAGENTHIES,

Section de l'Unité, rue du Colombier, N° *16.*

De l'imprimerie de G - F. GALLETTI, imprimeur aux Jacobins-Honoré.